

## Objectif : maintien dans l'emploi

Le maintien dans l'emploi concerne tout agent rencontrant des difficultés à travailler dans de bonnes conditions suite à une dégradation de son état de santé, d'une maladie invalidante ou d'un accident. Il fait **référence à toute situation d'inaptitude ou de risque d'inaptitude, susceptible de constituer une menace pour l'emploi d'un agent.**

### Qui est concerné par le maintien dans l'emploi ?

- ❖ Les agents faisant partie des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE). Exemple : agents reconnus travailleurs handicapés, reclassés, bénéficiaires de la pension d'invalidité, d'une rente au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident de service.
- ❖ Les agents dont l'état de santé se dégrade suite à un accident ou une maladie (d'origine professionnelle ou non), ne faisant pas partie des BOE mais pour lesquels des préconisations médicales (médecin de prévention, Comité médical...) ont été établies pour adapter leur situation de travail (aménagement du poste, changement de poste, reclassement).

### Les déterminants à retenir pour obtenir une aide du FIPHFP :

Suite à la préconisation d'un médecin de prévention, le FIPHFP finance au cas par cas des **aides techniques et humaines afin de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.**

Les aides sollicitées auprès du FIPHFP doivent répondre au **principe de compensation du handicap en milieu professionnel.**

**Tous les employeurs publics** même ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein, **peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du fonds.**

**Que l'agent soit bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou non**, la collectivité a la **possibilité de faire une demande d'aides au FIPHFP** lorsqu'il s'avère nécessaire d'envisager une **adaptation de poste de travail pour le maintenir dans son emploi** (avis du médecin de prévention).